

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 MAI 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, lundi vingt mai le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN,
M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjointes
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR,
Mme Laurence BOUREAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET,
M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Patricia POUPON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme
Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Bernard BLIN, M. Didier DOHIN, M. Jacques PIERRE dit
LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

Absents excusés :

Mme Marie-Laure GABARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART,
Mme Nathalie TRINEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE,
Mme Christine HUU a donné pouvoir à M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Thierry DE ROQUEFEUIL

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Thierry DE ROQUEFEUIL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**I - CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SAPL) ANGERS
LOIRE RESTAURATION A LA VILLE D'ANGERS**
(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 2 mai 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-1,

Vu la délibération 17-126 en date du 18 décembre 2017 approuvant notamment la prise de participation de la commune au capital de la SAPL Angers Loire Restauration pour un montant de 19 200 €, correspondant à l'acquisition de 192 actions au prix de 100 € chacune,

Vu l'article 12 des statuts de la SAPL Angers Loire Restauration prévoyant les modalités de cession des actions entre collectivités actionnaires, et prévoyant que les frais résultant des cessions d'actions sont à la charge des collectivités cessionnaires,

Vu la délibération du 23 avril 2019 du conseil d'administration de la SAPL Angers Loire Restauration relatif à l'appel du solde des actions restant à libérer,

Vu la délibération du 23 avril 2019 du conseil d'administration de la SAPL Angers Loire Restauration approuvant le projet de cession de 96 actions de Saint-Barthélemy-d'Anjou à la ville d'Angers après libération du solde du capital social,

Considérant que lors de la constitution de la SAPL Angers Loire Restauration, immatriculée en juillet 2018, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou avait souscrit un nombre d'actions supérieur aux autres communes du fait de l'implantation de la cuisine centrale sur son territoire,

Considérant qu'alors que la participation des autres communes (hors Angers) avait été établie sur la base d'1 € par habitant, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou avait participé à hauteur de 19 200 €, soit 2 € par habitant,

Considérant que compte-tenu de l'évolution du projet de la cuisine centrale qui ne pourra plus être implantée sur le site actuel de l'EPARC à Saint-Barthélemy-d'Anjou du fait de contraintes urbanistiques, cette participation supérieure aux autres communes (hors Angers) n'apparaît plus justifiée,

Considérant que, de ce fait, la ville a demandé que sa participation soit ramenée à la même hauteur que les autres communes (hors Angers), soit 1 € par habitant et a sollicité le rachat par la ville d'Angers de la moitié de ses actions, soit 96 actions, après libération du solde du capital social de la SAPL Angers Loire Restauration.

Cette cession d'actions interviendrait à leur valeur nominale, 100 € l'action, le solde des actions détenues par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou devant être libéré par la commune préalablement à la cession desdites actions à la Ville d'Angers.

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser la cession de 96 actions détenues par la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou à la ville d'Angers à leur valeur nominale de 100 € par action, soit un total de 9 600 €, après libération du solde du capital social de la SAPL Angers Loire Restauration et sous réserve de la délibération concordante de la Ville d'Angers.

Tous les frais résultant des cessions d'actions sont à la charge des cessionnaires.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SAPL Angers Loire Restauration sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la commune.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser cette cession d'actions, et notamment l'autoriser à notifier la présente délibération aux collectivités concernées, signer les ordres de mouvement correspondant, les notifier à la SAPL Angers Loire Restauration et, plus généralement, faire le nécessaire.

Mme Agnès TINCHON

En juillet 2018, lors de la constitution de la SAPL restauration, la commune avait souscrit un nombre d'actions supérieur aux autres communes actionnaires. Nous avons prévu de verser 2 € par habitant, les autres communes avaient choisi de verser 1 € par habitant. Nous étions la première commune partenaire historique et de plus nous étions le siège social de la cuisine centrale. Ce projet a évolué et la cuisine centrale ne sera plus désormais implantée sur notre commune mais à Angers pour des raisons de contraintes urbanistiques. Cette différence de participation ne nous a plus apparue justifiée. Nous avons donc sollicité le président de la société et le Maire Président de la ville d'Angers et de la communauté urbaine pour que notre commune soit dans la même situation que les autres communes.

La ville d'Angers gère l'équilibre entre les actions, ce qui est proposé est que nous répondions à l'appel de fonds tel que c'était prévu de manière à libérer la 2^{ème} partie du capital. Nous venons de recevoir l'appel de fonds et je vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à céder la moitié de nos actions pour l'équivalent de 9 600 € à la ville d'Angers qui pourra ensuite en céder aux communes actionnaires qui le souhaiteront ultérieurement.

En juillet prochain la ville d'Angers délibérera à son tour et lors du prochain conseil d'administration il y aura une assemblée spéciale qui se réunira afin de réviser les statuts et ainsi tenir compte des changements de participations, des nouvelles entrées. De nouveaux membres seront élus.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser M. le Maire à céder 96 actions à la ville d'Angers.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Vous nous expliquez que le projet ne pourra se faire sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à cause de contraintes urbanistiques mais pourriez-vous nous les détailler ?

Vous parlez également de nouveaux entrants, est-ce qu'il va y avoir du changement au niveau du rapport de force ou de pouvoir pour la prise de décision au niveau de cette SAPL et avez-vous une idée de ce que vont devenir les bâtiments ?

Mme Agnès TINCHON

Nous allons faire une réponse en deux temps puisque la partie aménagement du territoire ne fait pas partie de ma délégation.

Les contraintes urbanistiques étaient autour des arbres qui n'étaient pas notés comme étant remarquables au niveau du PLUi, mais néanmoins des arbres centenaires, que les résultats des responsables du projet ont souhaité maintenir et qui ne permettaient pas de réaliser le projet dans les dimensions qui étaient prévues. Le projet a donc été repositionné en face d'AquaVita avec plus de facilité de desserte pour les salariés actuels et futurs, et aussi plus de facilité au niveau du stationnement avec une mutualisation possible des parkings avec celui d'AquaVita, puisque l'un fonctionne beaucoup en semaine et l'autre fonctionne beaucoup le week-end.

Au niveau du rapport de force et de la gouvernance cela ne change pas énormément puisqu'Angers représente toujours 95 % du poids total. L'assemblée spéciale qui représente tous les petits actionnaires continuera à jouer son rôle comme actuellement.

Pour le devenir du site, je laisse M. le Maire répondre.

M. le MAIRE

Le site sera une friche industrielle qui peut redevenir autre chose et il y a la possibilité d'avoir un foncier intéressant et d'avoir une zone résidentielle, d'autant plus qu'à côté il y a les Claveries et eux aussi sont sur le point de vendre le foncier puisqu'il y a une restructuration de l'hôpital et la maison de convalescence va retourner auprès du CHU.

Il faudra préparer le PLUi afin de modifier la zone et ensuite rassembler les deux propriétaires du foncier afin de réfléchir à un projet global. Il s'agit d'un foncier privé puisqu'une partie EPARC appartient à la ville d'Angers et l'autre partie appartient au CHU. Il y a actuellement des rapprochements entre les différents protagonistes et cela pourrait être intéressant pour la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'avoir une zone résidentielle qui pourrait compléter l'autre côté de la rue avec un projet qui pourrait être très résidentiel. Il y aura un équilibre entre les différents

aménageurs et il pourrait y avoir des petits collectifs mais également des maisons individuelles entre autres. Rien n'est arrêté pour l'instant.

Mme Agnès TINCHON

En complément, pour votre information, les travaux de la nouvelle cuisine qui devaient démarrer en septembre ne démarreront qu'en septembre 2020. Cela reporte d'autant le projet dont M. le Maire vient de vous parler.

M. le MAIRE

Même chose dans le calendrier au niveau du changement de zonage, nous n'en sommes qu'à la modification, vous pouvez imaginer que lorsque l'on envisage un projet comme celui-ci il faut déjà mettre les gens d'accord autour du projet, ce n'est donc qu'en 2023, voire 2024, qu'il y aura quelque chose de visible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education Enfance et Sports en date du 4 Avril 2019,

Dans le cadre des nouvelles conventions de prestation de service ordinaire conclues entre la Caf et la commune, la Caf a souligné la nécessité d'actualiser les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et des services périscolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les règlements intérieurs.

Mme Agnès TINCHON

La Caf nous demande de remettre à jour les règlements intérieurs des structures dont elle est financeur, à savoir les activités scolaires et les différents accueils périscolaires dans les écoles publiques, l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire à l'école privée. Trois règlements ont été revus de manière à se mettre en conformité avec les exigences de la Caf notamment en mentionnant la participation financière de la Caf, en faisant figurer les différents locaux, en mentionnant que les bénéficiaires sont d'accord pour consulter l'applicatif de la Caf pour accéder aux quotients familiaux et puis un certain nombre d'éléments de forme qu'elle nous a demandé de respecter. Nous devons de toute façon revoir ces règlements afin d'y introduire l'utilisation du kiosque famille pour l'ensemble de ces services. Les trois règlements intérieurs ont été revus avec les services et ils ont été présentés lors de la commission du mois d'avril.

M. Jacques GODIN

Nous aimerions savoir si cet avis a été soumis à d'autres institutionnels et notamment aux Conseils d'écoles ?

Mme Agnès TINCHON

Formellement non, les documents précédents ont été rédigés avec les parties prenantes mais depuis qu'ils ont été revus, non, puisqu'il n'y a pas d'obligation juridique. Il n'y a pas eu de vote mais l'ensemble des documents est travaillé avec eux et les parents les signent en début d'année donc ils en ont connaissance.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2018

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 95-127 du 8 février 1995 qui prévoit que les Collectivités Locales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

1) Acquisitions, cessions et échanges de la commune

Les acquisitions, cessions et échanges menés par la commune au cours de l'année 2018 ont été les suivants :

Acquisitions

Néant

Cessions

La commune a cédé, par acte notarié en date du 4 mai 2018, à la SCI BELLIARD, deux parcelles cadastrées ZC 170 et ZC 172 pour une superficie totale de 2 004 m² sise La Cressonnière. Le montant de cette transaction s'élève à 100 000 € hors taxe. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

Cette cession a permis la réalisation d'une station-service.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 12 juin 2018, à la SCI BELLIARD, une parcelle cadastrée ZC 171 pour une superficie totale de 1 015 m² sise La Cressonnière. Le montant de cette transaction s'élève à 50 750 € hors taxe. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

Cette cession a permis la création d'une station de lavage.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 20 juin 2018, à la SCCV Le QUERNON, une parcelle cadastrée AL 95 pour une superficie de 637 m² sise 33 route de Beaufort.

Le montant de cette transaction s'élève à 192 280 € hors taxe. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

Cette cession permettra la réalisation d'un immeuble d'habitation.

La commune a cédé, par acte notarié en date du 12 octobre 2018, à la SAS FRANCELOT, des parcelles cadastrées ZB 400 à ZB 424 et ZB 239 pour une superficie totale de 11 530 m² sise Mongazon Lieu-dit « Le Colombier ».

Le montant de cette transaction s'élève à 780 000 € hors taxe. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur.

Cette cession permettra la réalisation d'un lotissement.

M. Bernard BLIN

Est-ce qu'en 2019, il y a des acquisitions envisagées qui pourraient préfigurer des projets à venir ? On a fait le bilan 2018 mais on anticipe un peu.

M. Thierry TASTARD

Des acquisitions à priori non mais des cessions peut-être. Il y a des discussions en cours mais pour l'instant rien. Il s'agit de friches industrielles et il y a un certain nombre de règles à respecter avant de les rendre aptes à la construction d'un lotissement, il y a des vérifications à faire. Pour l'instant rien n'est certain.

2) Acquisitions et cessions ALTER OPERATION REUX CORDELLES

Acquisitions

ACQUISITIONS 2018					
ANCIENS PROPRIETAIRES	CADASTRE	NATURE	SURFACES M ²	DATE ACTE	MONTANT EN € HT
NEANT					

Cessions

NOTAIRE	DATE DE L'ACTE	ACQUEREURS	LOT	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE M ²	PRIX HT	VENTE TTC
REDIG	26/10/2018	Bouygues Immobilier	Ilôt D	Rue de la Reux	AP 907 et AP 917 à 933	5 248	400 000,00 €	480 000,00 €
REDIG	22/01/2018	SASU CAPWEST GROUPE	Ilôt D'	Rue de la Reux	AP 883	4 021	733 200,00 €	879 840,00 €
REDIG	28/05/2018	M. et Mme VELLEINE	J1bis	6 rue Yolande Grignon	AO 805	64	5 056,00 €	6 067,20 €
TOTAL							1 138 256,00 €	1 365 907,20 €

M. le MAIRE

En principe ALTER nous fait une présentation du CRAC mais suite au départ d'une collaboratrice chez ALTER nous aurons cette présentation au mois de septembre.

Le Conseil municipal prend acte.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AL 868p, AL 203p, AL 705p, AL 707p, AL 1030p, AL 67p, AL 867 RUE PIERRE DE COUBERTIN - PROJET COUBERTIN

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil municipal 18-098 en date du 24 septembre 2018, approuvant l'organisation d'une enquête publique en vue de déclasser par anticipation, une partie du domaine public, Rue Pierre de Coubertin et Rue du Docteur Schweitzer,

Vu la délibération du Conseil municipal 18-118 en date du 26 novembre 2018, relative au déclassement anticipé,

Vu la délibération du Conseil municipal 18-119 en date du 26 novembre 2018, approuvant le principe de cession de 5 062 m² de parcelles communales à Immobilière Podeliha avec dation en paiement de locaux pour les besoins du CCAS « Village Pierre Rabhi »,

Considérant le constat d'huissier dressé le jeudi 9 mai 2019, actant la désaffectation de cet espace qui n'est plus matériellement accessible au public.

Je vous propose de :

- Constater la désaffectation des parcelles sus nommées,
- Décider de déclasser ces parcelles du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé communal,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. le MAIRE

Il s'agit d'une étape supplémentaire et nous allons prochainement rencontrer le notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**V - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE
POUR LA CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SUR LA PARCELLE
AI 1076 SISE 1 RUE DE LA PELLERINIERE**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 30 avril 2019,

Considérant que la municipalité a décidé de réaliser un parc de stationnement public, sur un espace vert de la parcelle AI 1076, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil et d'éviter le stationnement anarchique le long de la rue de la Pellerinière,

Considérant que cette réalisation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce parc de stationnement.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Lors de la commission ADT un plan a été présenté, il est dommage qu'il ne soit pas présenté.

M. le MAIRE

Nous avons prévu ce plan, le voici.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Nous aimerions connaître la nature du revêtement au sol.

M. Thierry TASTARD

Le revêtement prévu est un revêtement à base de bitume, de goudron globalement. Cela a été choisi afin de faciliter l'entretien par les services municipaux. Le prix entre un revêtement bitume et un falun est relativement identique par contre le coût d'entretien du falun est élevé. Je sais que cela rend la zone imperméable mais ce choix a été fait.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

C'est dommage que dans le cadre d'une ville qui se veut nature pour le futur on crée une zone complètement imperméable, n'aurait-il pas été plus opportun de créer un revêtement de type tracway ou zone engazonnée comme cela se fait actuellement sur certains parkings de l'agglomération ? Nous regrettons votre choix de revêtement.

M. Thierry TASTARD

Il y a deux parkings, le A qui se trouve à l'intérieur de l'espace Pierre Audouys, va rester en poussier, l'allée de circulation sera en bitume. L'autre parking, le B, sera entièrement en bitume. Nous avons fait ce choix en fonction du prix et de l'entretien. Nous ne pouvons plus utiliser de produit phytosanitaire, le désherbage est donc manuel. La pelouse ne tiendra pas en période de sécheresse.

M. LE MAIRE

Nous tenons compte aussi des capacités des services à entretenir les espaces et nous sommes aussi à l'écoute des suggestions des agents.

J'ai le souvenir d'une surface représentant une sphère qui comportait du gazon et désormais ce gazon a disparu.

M. Didier DOHIN

Nous avons deux questions. Peut-on connaître le calendrier de la réalisation de ces parkings ? Est-il prévu une borne de recharge des véhicules électriques ?

M. Thierry TASTARD

Je n'ai pas le calendrier des travaux en tête. Ces travaux devraient être réalisés dans les six mois à venir, avant fin 2019. Nous pourrions ultérieurement vous adresser un calendrier plus détaillé. Il n'est pas prévu une borne de recharge des véhicules électriques. Il en existe une au niveau de la Place du marché qui est très peu utilisée. Le SIEMML nous adresse les temps de connexion qui sont relativement faibles. Ces bornes coûtent cher. Il existe des nouvelles générations de bornes à recharge rapide. Nous n'avons pas fait de demande de ce type à ce jour.

Il existe également des bornes de recharge pour les vélos électriques. Nous y réfléchissons pour le site de la Petite Gare, au niveau du nœud modal qui comporte les voies cyclistes et la voie piétonne.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions 'M. PIERRE DIT LEMARQUAND (2), M. GODIN).

VI - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AUDIT ENERGETIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEMML) POUR L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 30 avril 2019,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), exerce en lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEMML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que le SIEMML exerce aussi en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Considérant l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000, modifié par l'article 20 de la loi programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que le SIEMML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009, relative à la mise en place d'une mission de conseil en énergie, propose aux collectivités adhérentes de réaliser des audits énergétiques de bâtiment via un marché à bon de commande multi attributaire,

Considérant que l'école maternelle Jules FERRY nécessite la réalisation d'un audit énergétique, il convient de passer une convention avec le SIEMML pour cette étude.

Étude Multi-énergies :	OUI
Plans disponibles :	OUI
Simulation thermique dynamique :	NON
Site étudié :	Ecole Maternelle Jules FERRY
Collectivité :	Ville de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Surface chauffée :	678 m ²
Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation	TH 21
Tarifification de la prestation :	1 935,08 € HT
Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation :	8 semaines
Montant de la participation demandée :	464,42 € TTC

Cette convention est conclue entre :

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et, d'autre part, la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Considérant que ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML,

Considérant que la présente convention est conclue pour la durée de l'audit qui ne saurait excéder cinq (5) mois,
Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec le SIEML.

M. Thierry TASTARD

Il est prévu de changer les sols et les plafonds de ce bâtiment. Une étude thermique est donc nécessaire en complément de ces travaux.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Lors de la dernière commission Aménagement du territoire je l'avais déjà signalé, nous souhaiterions avoir connaissance des résultats des audits. Un audit a déjà eu lieu sur un autre bâtiment et nous n'avons pas eu connaissance des conclusions de celui-ci.

M. LE MAIRE

Vous aurez communication des résultats des audits, pas forcément en commission, cela peut être fait en Conseil municipal.

M. Laurent DANIEL

Sera-t-il possible d'avoir le coût des améliorations éventuelles, la nature et les préconisations des travaux qui ressortiront de cet audit ? La convention évoque une simulation thermique dynamique, il semble qu'il n'y en aura pas. Pourquoi et en quoi cela consiste ?

M. Thierry TASTARD

Un audit similaire a déjà été présenté pour le THV. Les consommations énergétiques sont prises en compte et étudiées précisément par un cabinet extérieur mandaté par le SIEML. Le potentiel du bâtiment est étudié. Des solutions sont proposées dans le domaine de l'isolation intérieure ou extérieure, avec des changements de fenêtres, l'installation d'une ventilation double flux.

Il nous est annoncé un montant possible d'économies d'énergie par rapport au coût. C'est alors une aide à la décision de travaux à réaliser ou pas.

Un changement des plafonds est prévu à l'école, il sera donc utile de disposer de ces préconisations.

Je n'ai pas d'information sur la simulation thermique dynamique. Je vais me renseigner sur son contenu.

M. Johan CHARRUAU

Cette simulation permet d'estimer les besoins thermiques en chaud et en froid. On tient compte de l'enveloppe du bâtiment et de son inertie, des divers apports thermiques, du comportement des occupants et du climat local. Le climat de notre région justifie que cette simulation n'ait pas lieu.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DÉPARTEMENTALE (ASAD) 49 RELATIVE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2,

Considérant que le « vespa velutina » communément appelé frelon asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2009,

Considérant que cette espèce a colonisé une grande partie des départements des Pays de la Loire, le département de Maine-et-Loire a, quant à lui, connu une augmentation significative du nombre de nids recensés : environ 700 nids signalés au cours de l'année 2018,

Considérant que le frelon asiatique est un prédateur pour les pollinisateurs, avec des incidences sur la filière apicole, sur la sécurité des personnes ainsi que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune (hors entreprises).

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 30 avril 2019,

Il est donc proposé d'attribuer une aide financière aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent.

La commune s'engage ainsi à prendre en charge 10 € du coût de l'intervention.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné pourra prendre contact avec la commune qui fera vérifier par un agent qu'il s'agit bien de frelons asiatiques.

Une demande d'intervention sera alors déclenchée auprès de l'ASAD 49 qui procédera à la destruction du nid selon le protocole établi comme suit :

- L'intervention de l'ASAD 49 se déroulera de préférence à la tombée de la nuit ou de bonne heure le matin et en deux étapes bien distinctes :
 1. Contamination du nid avec un biocide agréé.
 2. Abattage du nid le lendemain avec récupération de la structure détruite et incinération.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'ASAD 49.

M. Thierry TASTARD

Actuellement nous faisons appel à la FDGDON lors de la destruction de nids de frelons. Le coût de l'intervention est de 160 € par nid. Pour un particulier le coût est minimisé de 80 € grâce à une subvention d'ALM. La destruction se fait en journée, immédiatement après le traitement ce qui n'est pas idéal car certains frelons sont en dehors du nid et peuvent en reconstruire un autre.

Le coût pour la commune a été de 810 € en 2018. Avec cette convention la commune aurait réglé 520 €. Il est donc proposé une économie substantielle avec un meilleur traitement des nids de frelons.

M. LE MAIRE

Lors de la journée citoyenne, le responsable des espaces verts, Yves PORCHER, a présenté une collection de reines fondatrices, 13 ont déjà été récupérées.

M. Thierry TASTARD

En 2018 plus de 700 nids de frelons ont été signalés. On note une sensible augmentation.

Mme Nathalie HERSANT

Le partenariat avec la FDGDON va-t-il continuer ?

M. LE MAIRE

Effectivement ce partenariat va continuer pour lutter contre d'autres nuisibles.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création des postes suivants :

Service des espaces verts :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, lié notamment à l'augmentation des surfaces à entretenir pendant la pleine saison pour les espaces verts de la commune et à l'arrêt du désherbage chimique depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'avère nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de ce service.

Ce poste sera partagé avec le centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords pour 45% du temps de travail :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 348) à temps complet du 3 juin au 1^{er} septembre 2019.

Entretien des locaux :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale au service Éducation-Enfance-Sports, pour l'entretien des locaux du 8 juillet au 30 août 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} (IB 348),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (IB 348).

Centre aquatique :

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Motif	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	35/35 ^{ème}	1	Renfort	Maître-nageur sauveteur	372	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Éducateur des APS	35/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Maître-nageur sauveteur	372	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Opérateur des APS	34.02/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Surveillance	353	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Opérateur des APS	34.48/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Surveillance	353	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Opérateur des APS	34.29/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Surveillance	353	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Adj. Administratif	28.99/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Caisse	348	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Adj. Technique	28.67/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Entretien des locaux	348	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Adj. Technique	29.56/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Entretien des locaux	348	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Adj. Technique	29.61/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Entretien des locaux	348	Du 28 juin au 1 ^{er} septembre 2019
Adj. Technique	28.68/35 ^{ème}	1	Saisonnier	Entretien des locaux	348	Du 27 juillet au 1 ^{er} septembre 2019

Direction des finances :

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des finances, et d'assurer ainsi la continuité de service :

- 1 poste d'adjoint administratif (IB 372) à 28/35^{ème} pour 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2019.

Activités périscolaires et accueil de loisirs municipal :

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour assurer le fonctionnement de l'intégralité des activités périscolaires (études, TAP, pauses méridiennes, accueil périscolaire du matin et du soir, école de sports) et de l'accueil de loisirs du mercredi :

- 30 postes d'adjoint d'animation à 17.5/35^{ème} – 4^{ème} échelon (IB 353) du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le nombre d'agents contractuels effectivement recrutés sera ajusté en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans le respect des taux légaux d'encadrement. Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Mme Chrystel BERTRON

Le poste de contractuel au service des Finances va permettre la compensation d'une décharge syndicale d'un agent à temps partiel et ce renfort a pour vocation de permettre au service concerné de travailler sur la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Je vous propose, à compter du 1^{er} juillet 2019, la création de 10 postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité. Ces créations de postes permettront aux agents titulaires concernés de bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable des prochaines commissions administratives paritaires.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019, afin de promouvoir un agent sur ce grade, suite à son inscription sur liste d'aptitude à l'emploi d'animateur par voie de la promotion interne. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Grades	Temps de travail	Nombre de postes
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28.5/35	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 30.5/35 ^{ème}	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Brigadier-chef principal	Temps complet	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	28.27/35	1
Animateur	Temps complet	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires, la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux.

A ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière complémentaire est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison sur la base des tarifs 2019/2020 réactualisés après avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 7 mars 2019 et après approbation du Conseil municipal en date du 2 avril 2019.

La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera donc comme suit :

Restauration scolaire :

Le repas

QF	2019/2020
0 à 400	3.97 €
401 à 600	2.88 €
601 à 800	1.79 €
801 à 1050	0.91 €
1051 à 1300	0.63 €
> 1300	0.26 €

Tout repas non commandé est majoré d'1.20 €.

Etude

1 unité = 1 heure

Forfait mensuel sur 10 mois

QF	2019/2020	
	Forfait mensuel	Unité
0 à 400	11.64 €	0.96 €
401 à 600	9.56 €	0.80 €
601 à 800	5.43 €	0.45 €
801 à 1050	2.57 €	0.21 €
1051 à 1300	1.54 €	0.14 €
> 1300	0.25 €	0.03 €

Accueil périscolaire

1 unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité qui représente 45 minutes.
En cas de dépassement horaire, un forfait de 5 € est facturé.

QF	2019/2020
0 à 400	0.95 €
401 à 600	0.77 €
601 à 800	0.45 €
801 à 1050	0.21 €
1051 à 1300	0.14 €
> 1300	0.03 €

TAP (forfait annuel)

QF	2019/2020
0 à 400	28.60 €
401 à 600	23.20 €
601 à 800	17.80 €
801 à 1050	12.40 €
1051 à 1300	13.00 €
> 1300	7.60 €

Accueil de loisirs

QF	2019/2020	
	mercredi	vacances
0 à 400	2.78 €	3.36 €
401 à 600	1.20 €	1.43 €
601 à 800	7.78 €	9.42 €
801 à 1050	6.49 €	8.01 €
1051 à 1300	6.05 €	7.02 €
> 600	5.62 €	6.02 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - JOURNEE DECOUVERTE METIERS 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : M. BIGNONET)

M. BIGNONET expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été organisé une journée « découverte des métiers » le jeudi 16 mai 2019 sur le site de la Grange d'Eventard, centre Simone Signoret, quartier d'Eventard à Ecoflant,

Considérant que cette journée à destination des collégiens est à l'initiative des communes de Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sarrigné, Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loir-en-Anjou accompagnées par l'ALDEV,

Considérant que l'objectif est de valoriser les métiers, les entreprises, leurs savoir-faire et soutenir les jeunes dans leurs réflexions d'orientation,

Considérant que cette journée a permis la rencontre entre professionnels et jeunes sous forme d'ateliers vivants représentant les principales filières métiers mais aussi d'espaces d'échanges constituant des pôles « secteurs d'activités ».

Je vous propose :

- D'approuver la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires,
- D'autoriser M. le Maire à engager et payer les dépenses de cet événement selon l'article 2.2 de la convention.

M. LE MAIRE

L'événement s'est déjà produit, il a été organisé le 16 mai. Les éléments de cette convention nous sont parvenus juste après le dernier Conseil municipal.

M. Ivain BIGNONET

Je vous présente mes excuses dans la mesure où nous vous présentons une convention pour un événement qui a déjà eu lieu. L'ALDEV a dû se rapprocher des villes partenaires pour construire cette

convention et cela a pris un peu de temps. Cette journée forum des métiers a eu lieu le jeudi 16 mai, une cinquantaine d'entreprises ont été reçues, 4 collèges étaient présents, soit une centaine d'enfants qui sont passés sur les différents ateliers pour découvrir de nouveaux métiers. Des entreprises de la commune étaient présentes et c'était une journée très intéressante. Des entreprises ont pu rencontrer des futurs stagiaires et même des futurs apprentis. Mi-juin nous pourrions vous donner davantage de précisions de ces retours.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

Nous sommes d'accord sur le principe, nous regrettons que cette convention n'ait pas été présentée plus tôt. Nous voterons contre un engagement de 1 000 € pour un événement passé.

M. LE MAIRE

Je partage votre souhait d'anticiper mais parfois ce n'est pas possible. L'ALDEV a dû composer avec 7 communes. On peut imaginer que ce forum sera reconduit, les entreprises, les élus et les établissements ainsi que les élèves étaient satisfaits de ce moment d'échanges.

M. Ivain BIGNONET

L'intérêt était très fort en premier lieu du côté des enfants et l'objectif premier était de le faire pour eux et avec eux. Un travail préparatoire a été organisé en amont de ce forum, ils ont ainsi pu choisir les groupes dans lesquels ils souhaitaient être. Nous envisageons un événement de ce type tous les deux ans pour faire une alternance avec le forum des métiers qui se déroule sur l'agglomération.

Mme Isabelle RAIMBAULT

On regrette également ce décalage entre le forum et la présentation de cette convention en Conseil municipal, mais le sujet a été évoqué lors d'une commission extra-municipale donc nous voterons pour.

Mme Agnès TINCHON

J'étais associée à ce projet et j'ai pu participer à ce forum en tant que représentante d'ALM au sein du conseil d'administration du collège, j'ai ainsi pu informer les membres de la commission Education, Enfance et Sports après la commission extra-municipale.

M. LE MAIRE

On doit se féliciter de ce partenariat qui va de Briollay à notre commune, un secteur nord / nord-est relativement intéressant. Tous les collèges du secteur, publics ou privés, ont répondu présents.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour, 3 contre (Mme HUU, M. PIERRE dit LEMARQUAND, M. GODIN).

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<u>AG-19-031</u>	26/03/2019	Conclusion d'un avenant n°2 au marché N°2017-39 - Rénovation Planète Enfants - Lot 11 - Plomberie Chauffage Ventilation - CHAUFFECO
<u>AG-19-032</u>	26/03/2019	Conclusion d'un avenant n°4 au marché N°2017-33 - Rénovation Planète Enfants - Lot 5 - Menuiserie - ATELIER BOUESNARD
<u>AG-19-035</u>	26/03/2019	Conclusion d'un avenant n°3 au marché N°2017-32 - Rénovation Planète Enfants - Lot 11 - Plomberie Chauffage Ventilation - CHAUFFECO
<u>AG-19-033</u>	28/03/2019	Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du pôle jeunesse - Lot 5 - Peinture / Sols souples - NORBERT PAILLAT
<u>AG-19-034</u>	28/03/2019	Conclusion d'un avenant n°3 au marché N°2017-38 - Rénovation Planète Enfants - Lot 10 - Sols souples - NORBERT PAILLAT
<u>AG-19-036</u>	02/04/2019	Conclusion d'un avenant n°5 au marché N°2017-33 - Rénovation Planète Enfants - Lot 5 - Menuiserie - ATELIER BOUESNARD
<u>AG-19-037</u>	11/04/2019	Acquisition d'un Trafic Fourgon pour l'Atelier Municipal
<u>AG-19-038</u>	11/04/2019	Abrogation AG-19-025 - Attribution des prestations de reprographie et impression numérique à HEXA REPRO - à compter du 20/03/2019 - Marché à BDC
<u>AG-19-039</u>	12/04/2019	Conclusion d'un avenant n°1 définissant une date de fin de contrat d'entretien des complexes sportifs par ATMOS - Fin au 05/07/2019
<u>AG-19-040</u>	18/04/2019	Attribution du marché d'assurance risques statutaires des agents de la ville et du CCAS - Groupement ASTER + MILLENIUM INSURANCE COMPAGNY LIMITED
<u>AG-19-041</u>	18/04/2019	Cotisation d'adhésion 2019 - AURA
<u>AG-19-042</u>	25/04/2019	Régie de recettes concessions cimetièrre
<u>AG-19-043</u>	25/04/2019	Attribution des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales (EP) rue de Mongazon - PIGEON TP LOIRE ANJOU
<u>AG-19-044</u>	26/04/2019	Attribution des prestations d'inspections télévisées et d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales (EP) du Parc de l'Europe et des voiries mitoyennes - SOA
<u>AG-19-045</u>	30/04/2019	Attribution des travaux de reprise de carrelage à Planète Enfants - LA CERAMIQUE DU LYS
<u>AG-19-046</u>	02/05/2019	Convention de création de Randofiche' fédérale avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 49
<u>AG-19-047</u>	10/05/2019	Conclusion d'un avenant n°1 travaux de rénovation du pôle jeunesse au VPR / CCAS - L'Annexe - Lot 2 - Menuiserie - PARCHARD

Le groupe SBRE 2014 a posé une question écrite :

« M. le Maire, lors de la cérémonie du 8 mai, vous avez annoncé votre participation à un voyage en Pologne en septembre 2019. Vous avez souligné que le Conseil municipal n'était pas au courant de ce voyage, que votre épouse vous accompagnait et que vous invitiez les autres élus à réfléchir à vous accompagner. Afin de mieux comprendre cette démarche et de réfléchir à cette proposition, nous aimerions savoir- Qui finance ce voyage ? Quel est le programme de ce voyage ? Quels sont les effets attendus de ce voyage sur la population et la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou ? ».

Ce voyage est à l'initiative de l'Association St Barth Gabin. Le financement est complètement personnel, il se fait sur nos fonds propres. Il n'y aura pas de délibération à ce sujet et aucune prise en charge de la collectivité ne sera sollicitée. M. MARTIN et son épouse sont intéressés par ce voyage qui aura lieu du 6 au 10 septembre. 10 membres de l'association sont intéressés. L'hébergement se fera en famille. Si un élu est intéressé je vous remercie de rapidement nous le faire savoir dans la mesure où c'est l'association qui se charge de l'achat collectif des billets. Un déplacement en train jusqu'à Paris est prévu puis ensuite par avion.

Il est prévu une rencontre avec le Maire de Gabin et avec les membres polonais de l'association.

Je n'ai pas encore le déroulé de ces 3 jours. Je vous l'adresserai. Nous souhaitons relancer le partenariat entre les deux villes. L'association de notre commune est très active ce qui est moins le cas de l'association polonaise. Au-delà de l'échange culturel il y a une dimension historique de plus de 600 ans avec le rapprochement de nos deux peuples, un roi d'Anjou a d'ailleurs été roi de Pologne. La ville d'Angers opère également un rapprochement avec la Pologne. L'intérêt du souvenir me semble

primordial. A la Reux il y a une rue Pavis et cet homme était un intellectuel qui connaissait bien David d'Angers, il a permis l'accueil de très nombreux polonais pendant une période difficile de l'histoire. Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 2 juillet. Le suivant est prévu le lundi 23 septembre.

M. Jean-Luc MARTIN

Le 24 mai à 17H30 sera inauguré le bâtiment rénové de l'Annexe au VPR. Le président de la Caf a annoncé sa venue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Secrétaire de Séance
M. Thierry DE ROQUEFEUIL

